

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE CONTROLEES OU AGREES PAR L'ETAT ET STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN POITOU-CHARENTES

(31 déc. 2001)



© IGN Paris-BD Carro © 2000

Musique	■	□	
Musique / Danse	●	○	●
Musique / Danse / Théâtre			◆
Spectacle	●		
Cirque	⬡		
Livre	▲		
Arts plastiques	▲		
Arts plastiques / video	◆		

ni contrôlées
ni agréées

Les structures d'enseignement spécialisé sont des établissements contrôlés ou agréés par le Ministère de la culture et de la communication. Elles offrent une formation initiale et sanctionnent un niveau d'étude qui ouvre à la pratique amateur non professionnelle. Tous ces établissements relèvent des collectivités locales (ville, agglomération).

Les structures d'enseignement supérieur dispensent une formation diplômante à visée professionnelle de 2 à 5 ans après le BAC et délivrent des diplômes d'Etat. Elles offrent également une formation continue pour les professionnels des disciplines artistiques enseignées et participent à la qualification des personnels d'encadrement des pratiques en amateurs.